

**COMMUNE DE
CHAMP SUR DRAC
DEPARTEMENT
ISERE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 02 OCTOBRE 2017
N°78/2017**

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT LE DEUX OCTOBRE

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 22 septembre 2017, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. NIVON Jacques, Maire.

PRESENTS : M. Mmes NIVON J., CAILLAT G., CERONI J., CHAIB J., DIBON C., DIETRICH F., GALLEGRO G., HAMEL E., LEGROS N., MANTONNIER D., MENDEZ M., MILET F., MILLET G., RIOU M., SANCHEZ D., VITINGER A., ZANNI B.

PROCURATIONS : ZABONI S. à SANCHEZ D.

ABSENTS : BARET E., CATTANI J.L., CHABANY S., KOENIG S.

En application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Josiane CHAIB est nommée secrétaire de séance.
Conformément à l'article L 2121-18 du même code, la séance a été publique.

REGLEMENTS DE L@ MEDIATHEQUE

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment son article L. 2121-29,
Vu la délibération du 03 octobre 2005 approuvant le règlement intérieur de la bibliothèque,
Vu le projet de règlement intérieur des Médiathèques annexé à la présente délibération,
Vu l'avis favorable de la Commission municipale de la médiathèque réunie le 10 janvier 2017,
Vu l'avis favorable du Bureau municipal réuni le 06 février 2017,

Monsieur Gilles Caillat, Adjoint délégué à la Culture, au Sport et à la Vie Associative expose au Conseil Municipal ce qui suit :

Le règlement intérieur en vigueur à la médiathèque a été approuvé par délibération du Conseil municipal du 03 octobre 2005.

Ce règlement intérieur doit donner lieu à des ajustements pour tenir compte de la transformation de l'équipement en médiathèque avec notamment la mise en place depuis septembre 2016 de nouveaux horaires et de nouveaux services permettant aux usagers d'emprunter de nouveaux types de documents et matériel (liseuse, DVD...).

Ces ajustements figurent dans le nouveau règlement intérieur de la médiathèque annexé à la présente délibération ; les articles 7, 10 et 14 ayant été modifiés. Le terme bibliothèque a également été remplacé par le terme médiathèque.

Ce règlement intérieur est soumis à l'approbation du Conseil municipal.

LE CONSEIL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

APPROUVE le règlement ci-après annexé de l@ médiathèque,

CHARGE Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les Adjointes et les services municipaux de veiller à son application.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, les jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme,

CHAMP sur DRAC le 3 octobre 2017.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de l'acte compte tenu de sa télétransmission en préfecture
et de sa publication ou notification





REGLEMENT INTERIEUR DE LA MEDIATHEQUE

Approuvé par délibération du Conseil municipal du 02 octobre 2017

I/ DISPOSITIONS GENERALES

Art 1 – La médiathèque est un service public chargé de contribuer aux loisirs, à la culture, à l'information et à la documentation de la population.

Art 2 – L'accès à la médiathèque et la consultation sur place des catalogues et des documents sont libres et ouverts à tous. Les enfants mineurs restent sous la responsabilité de leurs parents dans l'enceinte de la médiathèque. La communication de certains documents peut connaître quelques restrictions, pour des raisons touchant aux exigences de leur conservation.

Art 3 – La consultation des documents est gratuite. Le prêt à domicile est consenti pour une participation forfaitaire annuelle dont le montant est proposé chaque année par la commission médiathèque et dont le montant est voté par le conseil municipal. La cotisation donne lieu à la délivrance d'une carte individuelle ou familiale. On entend par famille l'ensemble des personnes vivant dans un même foyer à la même adresse. Cette cotisation n'est en aucun cas remboursable.

Art 4 – Le personnel de la médiathèque est à la disposition des usagers pour les aider à utiliser les ressources de la médiathèque.

II/ INSCRIPTIONS

Art 5 – Les horaires d'ouverture de la médiathèque sont affichés sur place (extérieur et intérieur du bâtiment).

Des animations peuvent être proposées en dehors des heures d'ouverture (accueil des scolaires, accueil du centre de loisirs, animations spécifiques, etc...).

Art 6 – Pour s'inscrire à la médiathèque, l'utilisateur doit justifier de son identité et de son domicile. Tout changement de domicile doit être immédiatement signalé.

Art 7 – Pour s'inscrire, les mineurs doivent être accompagnés d'un responsable légal.

III/ PRETS

Art 8 – Le prêt n'est consenti qu'aux usagers inscrits. Il est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur.

Art 9 – La majeure partie des documents de la médiathèque peut être prêtée à domicile. Toutefois, certains documents sont exclus du prêt et ne peuvent être consultés que sur place ; ils font l'objet d'une signalisation particulière.

Art 10 – L'utilisateur peut emprunter 4 livres, 2 périodiques et 2 DVD à la fois (dans la limite de 2 DVD par famille) pour une durée de 4 semaines ou de 2 semaines pour les nouveautés et les DVD.

Art 11 – En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, la médiathèque pourra prendre toutes dispositions utiles pour assurer le retour des documents (rappels, suspension du droit au prêt...).

IV/ RECOMMANDATIONS ET INTERDICTIONS

Art 12 – En cas de perte ou de détérioration grave d'un document, l'emprunteur doit assurer son remplacement à l'identique ou le remboursement de sa valeur (prix éditeur hors remise). En cas de détériorations répétées, l'usager peut perdre son droit au prêt de façon provisoire ou définitive.

Art 13 – Les usagers peuvent obtenir la reprographie d'extraits de documents appartenant à la médiathèque. Ils sont tenus de réserver à leur usage strictement personnel la reprographie des documents qui ne sont pas dans le domaine public.

Art 14 – Les lecteurs sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux. Il est interdit d'y fumer. Il est également interdit d'y manger sauf à titre exceptionnel lors de goûters organisés par la médiathèque à l'occasion d'animations spécifiques. L'accès à la médiathèque est interdit aux animaux.

VI/ APPLICATION DU REGLEMENT

Art 15– Tout usager, par le fait de son inscription, s'engage à se conformer au présent règlement. Des infractions graves ou des négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit de prêt, et, le cas échéant, de l'accès à la médiathèque.